

La Communauté de communes de la Boixe a créé en juillet 2005 le **S.P.A.N.C. (= Service Public d'Assainissement Non Collectif)**, un service chargé d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Les communes avaient en effet l'**obligation** de mettre en place un tel service avant le 31 décembre 2005 et d'instaurer une redevance couvrant les charges du service (Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992). La commune d'Aussac-Vadalle a confié cette compétence à la Communauté de Communes de la Boixe.

L'Assainissement Non Collectif, c'est quoi ?

C'est une technique qui permet de traiter sur votre terrain efficacement l'ensemble des eaux usées domestiques, eaux ménagères et eaux vannes (provenant des WC), afin de préserver l'environnement et de garantir la salubrité publique. Si votre habitation n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif, dit « tout à l'égout », elle doit disposer d'une installation d'assainissement autonome.

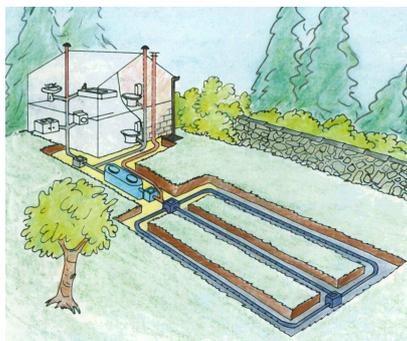
Assainissement Non Collectif

=

Assainissement Autonome

=

Assainissement Individuel



Le SPANC, pour quelles missions ?

Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées (200€)

Contrôle de conception : le S.P.A.N.C. vérifie le respect des prescriptions techniques réglementaires, l'adéquation de la filière d'assainissement proposée avec la nature du terrain, ainsi que l'implantation.

Contrôle de réalisation : le S.P.A.N.C. vérifie, sur le chantier et avant recouvrement des ouvrages neufs, la conformité des travaux d'assainissement au projet validé, ainsi que la bonne exécution des ouvrages. Ce contrôle fait l'objet d'un certificat de conformité.

Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes (100€)

Ce contrôle permet de renseigner les usagers sur l'état de leur assainissement et de les conseiller :

- pour l'entretien,
- en cas d'anomalies.

Il peut arriver, en cas de vente par exemple, que ce contrôle soit réalisé par anticipation.

Le premier contrôle des installations existantes fait office de diagnostic de votre installation et va permettre de vérifier :

- l'existence d'un dispositif d'assainissement non collectif et son implantation par rapport à votre habitation et aux habitations voisines,
- le bon état des ouvrages, leur ventilation, leur accessibilité,
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- la qualité du rejet, en cas de rejet en milieu hydraulique superficiel,
- l'accumulation normale de boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux,
- la réalisation périodique des vidanges de la fosse par une entreprise spécialisée, et l'entretien des éventuels dispositifs de dégraissage.

Tout contrôle fait l'objet d'un avis caractérisant le système comme *acceptable*, *acceptable sous réserve* ou *inacceptable*.

Ce premier contrôle aura lieu sur la commune d'Aussac-Vadalle courant 2008.

UNE REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION AURA LIEU LE MARDI 05 FEVRIER 2008 A 18H00 A LA SALLE SOCIOCULTURELLE D'AUSSAC-VADALLE AFIN DE VOUS DONNER PLUS DE DETAILS SUR CE CONTROLE ET DE REpondre A VOS INTERROGATIONS.

Par la suite, une vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations sera effectuée tous les 4 ans en moyenne.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter :

Emmanuel VIGOUR - Technicien Assainissement - au 05.45.20.57.36

Guillaume PINEAU - Technicien Assainissement - au 05.45.20.57.38